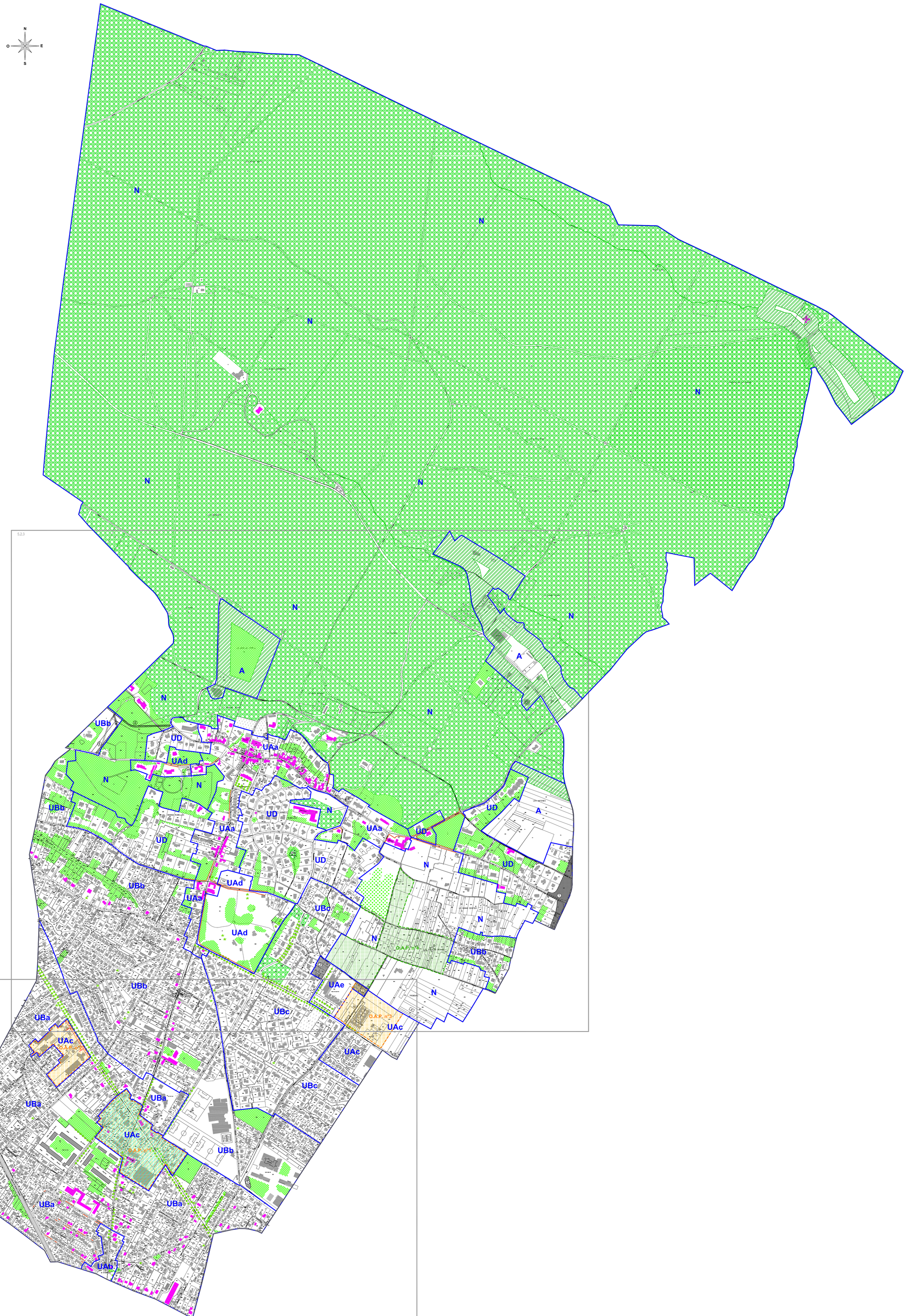

LISTE DES EMPLACEMENTS RESERVES AU TITRE DE L'ARTICLE L. 123-1 V DU CODE DE L'URBANISME			
N°	Destination	Bénéficiaire	Superficie
1	Déviation de la RD909	Département	8 015 m²
2	Equipement public (sente des Buviers)	Commune	2 970 m²
3	Equipement public	Commune	1 300 m²
4	Aménagement d'un chemin piétonnier	Commune	2 065 m²
5	Aménagement d'espaces publics verts	Commune	581 m²
6	Aménagement d'espaces publics	Commune	228 m²

LEGENDE

- Limite de commune
- Limite de zone
- Orientation d'aménagement et de programmation au titre de l'article L. 123-1-4 du code de l'urbanisme
- Retrait de l'alignement graphique
- Emplacement réservé
- Périmètre d'attente d'un projet d'aménagement global au titre de l'article L. 123-2 a) du code de l'urbanisme, où seules sont autorisées les constructions de moins de 20 m², et ce pendant 5 ans maximum
- Espace paysager protégé au titre de l'article L. 123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme
- Espace boisé classé au titre de l'article L. 130-1 du code de l'urbanisme
- Protection des lisières des bois et forêts de plus de 100 ha
- Alignement d'arbres protégé au titre de l'article L. 123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme
- Arbre remarquable protégé au titre de l'article L. 123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme
- Bâti protégé au titre de l'article L. 123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme
- Clôture protégée au titre de l'article L. 123-1-5 III 2° du code de l'urbanisme

Département du Val d'Oise

Commune de Saint-Prix

PLAN LOCAL D'URBANISME

Pièce n° 5.2.1

Plan d'ensemble 1/5000

APPROBATION

VU POUR ÊTRE ANNEXÉ À LA DÉLIBÉRATION DU 5 JUILLET 2016

Agence Karine Ruelland architecte urbaniste | Florence Babics Architecte du patrimoine | Trans-Faire - Agence environnement